

DÉPARTEMENT  
DE  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de Fontainebleau



Mairie de La Genevraye

## Procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents :** MM. DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, DURASSIER Marie-Noëlle, ENG Charles, HENRY Christine, MASSON Etienne, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, OTLINGHAUS Pascal, PERINI Marie-Claire, REFAUVELET Gérard, SERVANT Frédéric, TROUVÉ Mickaël.

**Absentes excusées :** MM. DAUNY Laura pouvoir à DUCREUX Agnès, ANTOINE Claire pouvoir à PERINI Marie-Claire, MOLINES Emmanuelle pouvoir à MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

**Secrétaire de séance :** M. REFAUVELET Gérard.

**Date de convocation :** 12 mai 2025

**Date d'affichage :** 12 mai 2025

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

## **TARIFS ÉTUDES SURVEILLÉES ANNÉES 2025/2026 – 2025/14**

Les membres du Conseil municipal doivent voter le tarif de l'étude surveillée qui sera mis en place à partir du 19 mai 2025 jusqu'au 03 juillet 2026, tous les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 4,50 € pour l'étude surveillée
- 5,50 € pour l'étude surveillée suivie de la garderie

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessous :

- 4,50 € pour l'étude surveillée
  - 5,50 € pour l'étude surveillée suivie de la garderie
- et seront appliqués à partir du 19 mai 2025 jusqu'au 03 juillet 2026.

## **RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE – 2025/15**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement de deux intervenants pour assurer l'étude dirigée au sein de l'École Maurice Martin pour les classes primaires de CE2, CM1 et CM2 afin d'accomplir leurs devoirs après la journée de classe.

Cette activité accessoire est occasionnelle et en fonction de la quotité de travail.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et la note de service du Ministère de l'Education nationale, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, le RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'un ou plusieurs intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour l'étude dirigée des classes de CE2, CM1 et CM2.

- **Dit** que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée, et cela également en cas de renouvellement du besoin, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

- **Fixe** la rémunération de l'agent recruté au titre de cette activité accessoire dans la limite des taux maximum en vigueur depuis le 1er février 2017 (note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse) indiquée ci-dessous :

<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	Taux à compter du 01/02/2017
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçants ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçants ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

## **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNE 2025 – 2025/16**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que pour faire face aux futures dépenses à venir (achat camion, barrières baignade, broyeur et écran ordinateur mairie), il convient d'augmenter le budget au chapitre 21 " Immobilisations corporelles ".

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes sur le budget communal de l'exercice 2025 :

En section d'Investissement :

Dépense : Chapitre 21 : Article 2152	Installation de voirie	+ 2.000,00 €
Dépense : Chapitre 21 : Article 2157	Matériel et outillage technique	+ 2.000,00 €
Dépense : Chapitre 21 : Article 2182	Matériel de transport	+ 63.000,00 €
Dépense : Chapitre 21 : Article 2183	Matériel informatique	+ 150,00 €

Le budget primitif 2025 de la commune reste en suréquilibre en section d'Investissement, (cause : vente du presbytère) :

- **Dépenses** : 236.593,54 €

- **Recettes** : 404.654,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- à **13 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION**, pour la décision modificative concernant l'Article 2182 : Matériel de transport + 63.000,00 €,

- à l'**unanimité** pour la décision modificative concernant l'Article 2157 : Matériel et outillage technique + 2.000,00 €,

- à l'**unanimité** pour la décision modificative concernant l'Article 2183 : Matériel informatique + 150,00 €,

- à **13 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION**, pour la décision modificative concernant l'Article 2152 : Installation de voirie + 2.000,00 €.

### **ADHÉSION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS AU SDESM – 2025/17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS**

### **- Travaux Voirie Réseau :**

- Un point est fait sur les problèmes causés à la baignade “Chemin du Gué”. Une date de réunion doit être fixée dans une commission “sécurité” afin d’étudier toutes les solutions possibles.

- Monsieur le Maire rappelle qu’une demande a été faite par un administré pour faire une ligne continue sur la D40 au niveau des Fontenelles. Monsieur REFAUVELET Gérard indique qu’il contactera l’ARD.

- Stationnement Cugny : Monsieur le Maire soulève le problème du stationnement à Cugny en corrélation avec une réduction de la vitesse des véhicules dans le hameau. Quid sur le stationnement ? Quand il n’y a pas de stationnement, la limitation à 30km/heure n’est pas respectée notamment route de La Genevraye. Un groupe de travail est donc créé pour répondre à ces problématiques.

Une étude a été faite par le CAUE sur le stationnement et qui peut servir de référence pour pallier ce problème. Proposition de voie à sens unique.

Madame DUCREUX Agnès indique que l’étude du CAUE est plutôt basée sur l’entretien des espaces verts.

Madame DUCREUX Agnès et Monsieur MICHAUD–RUFFIER Jean-Luc font remarquer qu’ils n’y avaient pas, selon eux, vraiment de problème de stationnement et de circulation en temps normal et lors de manifestations organisées par des privés. Un groupe de travail va être organisé autour de ce sujet.

- **Urbanisme** : Un point est soulevé sur les clôtures à Cugny et plus particulièrement sur les lisses normandes. La commission “urbanisme” va s’occuper de ce sujet.

- **Sécurité** : DECI : Suite à un devis reçu de Veolia, Monsieur MICHAUD–RUFFIER Jean-Luc explique les travaux à réaliser pour mettre le réseau en conformité.

- **Loisirs culture communication** : Monsieur le Maire prévoit une commémoration des 40 ans de la Dynamerie. Une réunion est prévue le 05 juin 2025 avec différents administrés de la commune ayant un lien avec l’histoire du temps de l’activité de la Dynamiterie.

- **Affaires scolaires** : un point est fait sur l’article paru dans l’Eclaireur du Gâtinais.

- **Fête des plantes** : Madame HENRY Christine fait un point sur l’organisation de la Fête des Plantes : inscriptions/annulations, article journaux, distribution flyers, précommande rosiers pour l’école, besoin de personnel pour le coin des échanges.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe qu’un camion pizza va s’installer tous les jeudis de 17h00 à 21h00 au niveau de l’école. Monsieur MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc indique qu’il faut faire attention à la concurrence aux alentours.

- Un terrain à louer a été observé à Cugny sur les sites internet de cartographie. “*Terrain de camping*” ?

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,  
REFAUVELET Gérard

Le Maire,  
Pascal OTLINGHAUS